

«Vous ne m'avez pas écoutée...»

Philippe HENSMANS

Un francophone sur trois affirmait en 2005 connaître dans son entourage des cas de violence conjugale. Un nouveau Plan d'action national doit la combattre mais beaucoup reste à faire.

J'ignore qui comprendra? (...) Être battue est une chose (...) Être ignorée est pire encore, ignorée par les autorités censées assurer la protection. L'an passé, le 30 décembre 2004 en soirée des policiers sont venus me récupérer au (...) à M... où je venais d'être battue à mort par mon mari et deux de ses amis. Conduite au commissariat par les policiers, j'ai voulu déposer plainte pour coups et blessures, il m'a été répondu que je serais entendue plus tard parce que j'allais pleurer tout le temps. J'étais dans un état lamentable, un oeil quasi sorti de son orbite, mes vêtements trempés, je puais la pisse, j'avais été battue, déshabillée, assommée, violentée, on m'avait pissé dessus (...) les policiers ont vu dans quel état j'étais. J'étais malade, j'avais mal, j'avais envie de vomir, en état de choc, tremblant comme une feuille. On m'a demandé si je voulais un médecin, j'ai dit oui. On m'a dit: «Vous avez de l'argent pour le payer?» J'ai dit: je ne sais pas. Je voudrais vous y voir vous, battue à mort par trois mecs et savoir encore si vous avez de l'argent dans votre porte-monnaie. Je suis restée des heures dans le commissariat, seule, sur une chaise, à moitié comateuse.»

«Vous m'avez laissée seule et vous ne m'avez pas écoutée et vous ne m'avez pas entendue. Par contre je viens d'apprendre que la plainte de mon mari et ses deux acolytes a été enregistrée par vos services. (...) J'(avais) demandé assistance et protection à plusieurs reprises, vos services ont confisqué la 22 de mon mari, je vous ai fourni les preuves de son addiction au cannabis, de ses violences, de ses mœurs dépravées. Les policiers m'ont conseillé chaque fois de partir avant de me faire tuer «car ils ne savaient pas me protéger d'un homme, judoka de surcroît» et qui visiblement disjonctait...»

Ce témoignage n'est qu'un des trop nombreux récits récoltés par Amnesty International Belgique sur son site Internet. Il est loin de constituer un cas isolé comme l'indique un sondage réalisé en février 2005 où près d'un francophone sur trois affirmait connaître dans son entourage des cas de violence conjugale. Un an plus tard, 28pc des francophones interrogés dans un nouveau sondage (1) répondent par l'affirmative à la même question.

En mars 2004, la Belgique s'était pourtant dotée d'un nouveau (2) «Plan d'action national contre la violence conjugale» mais très peu d'objectifs avaient ne serait-ce que commencé à être mis en oeuvre. Près de deux ans plus tard, le 8 février 2006, une conférence interministérielle a enfin accouché d'un «Plan d'action national commun au Fédéral, aux Communautés et aux Régions», ainsi que d'une définition commune de la violence dans le couple.

Une violence enfin reconnue

On ne peut que se féliciter de voir nos différentes autorités parvenir enfin à un accord sur cette définition, accord qui devrait permettre d'apporter des réponses plus adaptées au phénomène. S'il est difficile de chiffrer la violence conjugale de façon exhaustive, il n'en reste pas moins que la Belgique est en retard sur d'autres pays européens et ne dispose d'aucun chiffre fiable permettant d'analyser plus finement le phénomène.

Cette définition commune de la violence conjugale devrait donc faciliter la collecte d'informations auprès de différentes sources: police, parquets, services d'urgence des hôpitaux. Mais on lit par ailleurs que la concrétisation de cet objectif de collecte pourrait attendre encore... cinq ans.

Autre point positif, le rôle central dévolu à l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (3), chargé de centraliser un grand nombre d'informations. Le fait qu'il est désormais doté d'une personnalité juridique va lui permettre d'ester en justice, même si le plan reste flou sur ce que cela signifiera concrètement en matière de violences conjugales. Bien qu'une cellule de l'Institut traite spécifiquement de la violence conjugale, cette dernière ne figure pas explicitement dans son plan stratégique. Par ailleurs, on peut se demander si l'Institut disposera des ressources suffisantes pour accomplir toutes les missions qui lui sont confiées...

Sensibilisation

Pour éradiquer la violence conjugale, il faut non seulement la rendre illégale, mais aussi changer les comportements en profondeur. Cette révolution culturelle exige des campagnes aussi vigoureuses que celles qui ont été mises en place contre l'alcool au volant. On est loin du compte. Même si le plan prévoit des actions qui vont de la rediffusion de dépliants jusqu'à une campagne en Communauté Française de sensibilisation aux violences conjugales (en 2006 uniquement...), on n'est pas près de voir éclore une génération de «Bob» contre la violence intrafamiliale.

C'est probablement du côté de la Justice que l'on trouve les avancées les plus significatives. Une circulaire de la ministre de la Justice et du collège des Procureurs généraux existe déjà. Nous attendons avec impatience que son contenu soit rendu public car elle devrait proposer à tous les arrondissements judiciaires de mener des politiques s'inspirant des expériences menées depuis quelques temps à Liège et à Anvers. La formation des magistrats (4) et du personnel des maisons de justice est également à l'ordre du jour. Une évaluation de la protection des victimes et de leur entourage est aussi envisagée. Comme le soulignent les acteurs de terrain et comme en attestent trois propositions de loi déjà déposées au Parlement visant à la modifier, il est essentiel que la loi qui permet l'éloignement de l'auteur du domicile conjugal soit mieux mise en oeuvre dans beaucoup de zones de police. Les policiers font enfin l'objet d'une attention particulière: des formations, tant de base que barémiques, n'attendent plus que des arrêtés royaux ou ministériels pour être enfin concrétisées. C'était là aussi une revendication des acteurs de première ligne; des contacts que nous avons eus avec des commissaires, il ressort que la violence conjugale représente jusqu'à 30 pc des motifs d'intervention des polices zonales.

Un patchwork de mesures

Impossible de faire ici le tour des 90 mesures qui figurent dans le Plan. On formulera toutefois quelques appréciations critiques. Premièrement, il s'agit d'un patchwork de mesures, dont certaines étaient prévues de longue date et dont on espère qu'elles seront cette fois rapidement mises en oeuvre. Deuxièmement, et contrairement aux demandes des associations, il n'est pas prévu de créer une véritable ligne téléphonique d'aide aux femmes victimes. Troisièmement, le plan est très vague dans la définition de ses objectifs et de ses méthodes d'évaluation et de prévention. Il a ainsi davantage mis l'accent sur le nombre de brochures à distribuer que sur les changements de comportement ou d'opinion visés. Quatrièmement, le nerf de la guerre, dit-on, c'est... l'argent. Or, le plan reste souvent flou quant aux budgets. Certains d'entre eux, comme ceux relatifs à des urgences telles que le soutien des victimes, sont reportés par la Région wallonne à l'horizon 2007, et représentent moins d'un euro par femme touchée par la violence. Dans d'autres cas, les montants prévus semblent trop réduits pour être honnêtes: 70.000 € pour une campagne de sensibilisation, est-ce raisonnable? Bref, c'est un sentiment mitigé qui prédomine. Si l'on ne peut que se féliciter de voir enfin les choses bouger et les différents acteurs concernés se réunir autour d'une même table, il est malgré tout difficile de ne pas en retirer l'impression d'un long alignement de mesures disparates et manquant parfois de souffle. L'avenir jugera...

(1) Sondage (non publié) réalisé pour Amnesty International Belgique francophone par IPSOS, auprès d'un échantillon représentatif de 404 personnes, entre le 16 décembre 2005 et le 6 janvier 2006.

(2) Un premier plan avait été élaboré en 2001, couvrant la période 2001-2003.

(3) Web www.iefh.fgov.be

(3) Une enquête de l'ULB en 2002 signalait que «cette loi (la loi relative à la violence conjugale) n'a pas modifié la politique criminelle en la matière, ni l'attitude des polices et des parquets à l'égard de cette problématique. (...) Aucun des magistrats du parquet interrogés n'a utilisé les nouveaux pouvoirs conférés par la loi du 24 novembre 1997.» Voir «La politique judiciaire en matière de violence au sein du couple», Étude de Nathalie Kumps et Gert Van Beek.

© La Libre Belgique 2006 – 8/03/2006